

OBJET CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUEL 2015-2017
ENTRE L'ETAT (DAC OI) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS
EN VUE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMPAGNIE CIRQUONS FLEX

Depuis de nombreuses années, le travail de la compagnie dionysienne CIRQUONS FLEX , créée en 2008 sur le campus universitaire du Moufia, se structure autour de deux objectifs interdépendants :

- développer l'ancrage territorial du projet, afin de participer à l'installation d'une dynamique autour du cirque contemporain à la Réunion ;
- construire et développer une écriture et un langage cirque, porteurs d'une identité réunionnaise.

Les recherches de la compagnie, suite à des résidences artistiques itinérantes sur le territoire de la Commune, ont permis de construire un discours artistique empreint de la culture réunionnaise.

Un véritable métissage s'opère entre le cirque, pour sa poésie et sa performance, le moringue, pour la mémoire et les valeurs qu'il inspire, le fonnker, pour la force des mots et le hip-hop pour son énergie (cf création 2012 « Dobout en bout » Prix Tournesol, prix écologique du spectacle vivant du Festival d'Avignon 2015).

La compagnie participe aussi à des échanges internationaux réguliers tournés particulièrement vers l'océan indien. Ces rencontres lui permettent de partager, de nourrir, de se requestionner et finalement de proposer au public dionysien une diversité de regards, d'esthétiques, de langages et de modèles sociaux qui questionnent chacun son vivre ensemble, son objectivité, ses valeurs et son rapport au monde et aux autres.

Au regard de cette volonté forte de questionner de manière artistique, l'Etat et la Commune de Saint-Denis s'associent pour confier à CIRQUONS FLEX une mission de création culturelle et artistique et de développement culturel.

Le projet artistique se décompose sur trois années (2015, 2016 et 2017) et comprend quatre volets principaux dont le contenu est arrêté chaque année.

✓ CREATION

Deux projets de création seront mis en œuvre durant cette période :

- « *La pli i donn* », création 2015, s'inscrit dans la volonté de la compagnie d'approfondir et porter une identité de cirque réunionnais et développer un dialogue culturel autour des diversités de la zone indioocéanique. Le spectacle nourri des particularités du cirque, mêlera musiques, captation de sons et d'images, textes polyglottes, danses traditionnelles et performances circassiennes. La création de ce projet associera des acrobates rencontrés lors des résidences de la compagnie à Madagascar et en Afrique du Sud.

Rapport n° 15/5-08

- La création d'une forme légère « Cirque et mouvement en rue » sera le fruit du travail qui sera réalisé en 2016 sur le quartier de primat à Sainte-Clotilde et d'une résidence début 2017 à la Fabrik. Elle s'appuiera sur une infrastructure technique et logistique réduite, et permettra à la compagnie d'aller à la rencontre du public réunionnais et de la zone océan indien.

✓ DIFFUSION

Le travail de diffusion s'appuiera sur les points ci-après :

- développement du projet à l'export avec l'intégration de nouveaux circuits de diffusion,

Les spectacles de la Compagnie, diffusés jusqu'à présent dans les réseaux arts de la rue, devront faire appel avec « la pli i donn », à de nouveaux réseaux de diffusion (notamment en salle). Cette recherche a débuté début 2015 avec la création ci-dessus citée et diffusée lors de l'édition 2015 de « Midi- Pyrénées fait son cirque » à Avignon.

- présentation des spectacles de la compagnie sur le réseau culturel français à l'étranger dans le cadre des échanges culturels internationaux pilotés par l'Institut Français (Afrique de l'Est en 2015),
- développement d'un axe jeune public sur le territoire réunionnais : le programme de diffusion en direction du jeune public et des scolaires de l'île reposera sur la création : « points de suspension », compte tenu des besoins légers de ce spectacle,
- diffusion et travail autour des nouvelles créations de la compagnie :

Le spectacle « La pli i donn » est programmé pour 7 dates dans les salles du réseau local (Séchoir, Théâtre des bambous, Théâtre du Grand marché). Des résidences avec des temps de rencontres avec le public prévues en 2016 et 2017, constitueront les étapes de travail pour la deuxième création.

✓ SENSIBILISATION ET ACTION CULTURELLE, FIDELISATION DES PUBLICS

Afin de concourir à la fidélisation et à la diversification des publics, la compagnie développera une politique d'accueil et de décentralisation.

Elle organisera à ce titre :

- trois résidences en territoire scolaire (une par an),
- une série de « laboratoires » (répétitions, ateliers d'initiation, restitution) dans les phases d'implantation provisoire de la compagnie dans les quartiers,

La compagnie participera à deux temps forts « cirque » (2015 et 2017).

✓ FORMATION, TRANSMISSION

- Le programme de la compagnie inclura, en transversalité avec les missions ci-dessus mentionnées, des actions avec le milieu scolaire et universitaire, des sessions de formation en direction des éducateurs de la ville.

Rapport n°15/5-08

- Elle prévoit aussi de s'investir sur l'accompagnement de jeunes artistes réunionnais lors de leur concours d'entrée aux écoles internationales de cirque ou en leur apportant une expertise et un regard extérieur sur leur première création.

Le financement de la compagnie sera assuré par des subventions de l'Etat, de la Ville de Saint-Denis et par des recettes propres. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire sur la base des montants suivants :

ANNEE	ETAT (DAC OI)	VILLE	TOTAL
2015	55 000 €	15 000 €	70 000 €
2016	55 000 €	15 000 €	70 000 €
2017	55 000 €	15 000 €	70 000 €
2015-2017	165 000 €	45 000 €	210 000 €

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le présent partenariat entre la ville de Saint-Denis et l'Etat, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel 2015-2017, entre l'Etat (DAC oi) et la ville de Saint-Denis en vue d'un conventionnement avec la compagnie CIRQUONS FLEX ;
- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens joint en annexe et d'autoriser le Maire à signer cet acte, ainsi que tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15508-1-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE

OBJET CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUEL 2015-2017
ENTRE L'ETAT (DAC OI) ET LA VILLE DE SAINT-DENIS
EN VUE D'UN CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMPAGNIE CIRQUONS FLEX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (non-participation de Monsieur FRANÇOISE Gérard
aux débats de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale sur ce point) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'Etat (DAC oi), dans le cadre d'un contrat
d'objectifs et de moyens pluriannuel 2015-2017, en vue d'un conventionnement avec la compagnie
CIRQUONS FLEX.

ARTICLE 2

Approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens joint en annexe et autorise le Maire à
signer cet acte, ainsi que tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15508-2-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PLURIANNUEL ET MULTIPARTENARIAL
POUR LES ANNEES 2015-2016-2017
- CIRQUONS FLEX -**

Entre les partenaires financeurs :

L'État, Ministère de la culture et de la communication, représenté par le préfet de la Réunion, et par délégation le Directeur des Affaires Culturelles - océan Indien,

La Commune de Saint-Denis, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2015,

désignés ci-après « les partenaires »,

d'une part,

Et

Cirquons Flex, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 26, chemin des Eucalyptus - Bois-de-Nèfles - 97490 Sainte-Clotilde, représentée par Madame Amalia Toulorge, présidente, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part, n° SIRET 502 623 283 00053 , code APE 9001Z

désignée ci-après « l'association »

d'autre part,

- VU les missions du Ministère de la culture et de la communication et notamment l'article premier du décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du Ministère de la culture et de la communication,
- VU la circulaire n° 168350 du 12 mai 1999 du Ministère de la culture et de la communication portant sur l'aide apportée par l'Etat aux compagnies dramatiques professionnelles,
- VU La circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n°19 du 8 mai 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU la circulaire n° 279 du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations,
- VU la circulaire n° 5193 du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs,
- VU la circulaire n° 5439 du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- VU la charte des missions de service public pour le spectacle du 22 octobre 1998,
- VU les statuts de l'association et notamment l'article 1 fixant son objet,

PREAMBULE

Pour l'Etat

La circulaire n° 168350 du 12 mai 1999 relative à l'aide aux compagnies dramatiques professionnelles pour leurs activités de création et de diffusion vise à définir une démarche homogène et équitable au plan national, dans ses critères comme dans ses modes d'appréciation et ses volumes de financement, afin d'accompagner le développement du cirque contemporain dans ses trois composantes primordiales : recherche, création, diffusion.

La procédure prévoit notamment la possibilité pour l'Etat d'établir un rapport contractuel pluriannuel avec les compagnies dont le rayonnement national, la régularité professionnelle et les capacités de recherche, de création et de diffusion sont soulignées par le comité régional d'experts théâtre et spectacles.

Le conventionnement entre une compagnie et le Ministère de la culture et de la communication repose avant tout sur la constance de la qualité du travail artistique. Ce critère fait l'objet d'une évaluation conjointe des Directions régionales des affaires culturelles, des comités d'experts et du service de l'Inspection de la Direction générale de la création artistique (DGCA).

Les conventions sont examinées au regard de ce critère, mais également au regard du volume d'activité, du rayonnement territorial, du dynamisme en faveur de l'emploi et de l'attention portée aux activités des jeunes artistes.

Dans ce cadre, le Ministère de la culture et de la communication – Direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC-OI), décide, sur la base de l'avis consultatif rendu par le comité régional d'experts spectacle vivant, de l'avis de l'Inspection et de celui du conseiller pour le théâtre, le cirque, les arts de la rue et de la marionnette, d'établir un partenariat contractuel avec l'association pour une période triennale dans les termes définis ci-dessous.

Pour la Ville

L'action de la Ville en terme de culture est conditionnée par trois grandes orientations : l'animation de l'espace public, le développement et la médiation artistiques et enfin la connaissance du territoire par ses habitants. Ainsi, chacune des initiatives prises par la Ville en matière de culture se trouve au croisement de ces trois propositions. Le soutien à une compagnie d'art vivant relève de cette démarche : promouvoir le spectacle vivant, de sa production à sa diffusion, lui offrir des espaces de médiation lui permettant de rencontrer ses publics, et par extension, encourager sur du long terme l'émergence de nouveaux talents.

Dans ce cadre, les partenaires manifestent leur volonté d'accompagner plus fortement des équipes artistiques dans différents domaines du spectacle vivant (cirque, danse, théâtre, marionnettes...), qui ont fait la preuve de leur capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale, tout en prônant une exigence de qualité artistique, notamment autour du répertoire contemporain et dont les œuvres ont vocation à connaître une large diffusion régionale et nationale.

Ainsi, conformément aux orientations du Ministère de la culture et de la communication concernant le soutien aux compagnies et de l'avis favorable du comité d'experts donné à la séance du 8 décembre 2014, la DAC-OI a décidé de signer un contrat d'objectifs et de moyens avec la compagnie Cirquons Flex, auquel se joint la Commune de Saint-Denis.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20150926-15508-3-DE Date de réception préfecture : 30/09/2015

TITRE I : CADRE D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions mentionné à l'article 2, participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général. Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association est soumise aux obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante du contrat.

Dans ce cadre, les partenaires signataires du présent contrat contribuent financièrement à la réalisation de ces actions et n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le présent contrat a pour objet de définir le soutien apporté par les partenaires à l'association, dans le cadre du projet de son directeur artistique pour la période 2015-2016-2017, ainsi que les modalités de participation des collectivités publiques au financement du projet.

Article 2 : Objectifs et projet artistique de l'association

- Exercer une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique détaillé en annexe I ;
- Assurer au moins 2 créations en production ou co-production ;
- Assurer au moins 120 représentations, soit des créations, soit des reprises des spectacles au répertoire de l'association ;
- Conforter et élargir son audience régionale, nationale et internationale ;
- Poursuivre le développement de son rapport aux publics et aux artistes, que ce soit au travers d'une démarche d'implantation, d'organisation de festival, de résidence ou d'association avec une ou plusieurs institutions ;
- S'inscrire dans une politique active de transmission des savoirs (dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public enseignant et artiste intervenant, organisation ou animation de stages...);
- Contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en favorisant la démarche de projet dans le cadre des enseignements et actions éducatives.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015, sous la condition expresse que la direction artistique de l'ensemble des activités de l'association soit assurée par MM. Vincent Maillaud et Virginie Le Flaouter.

Article 4 : Annexes au contrat

- Les annexes précisent :
- annexe I : le projet artistique détaillé de l'association (conforme à son objet social) ;
- annexe II : les moyens humains et matériels de l'association ;
- annexe III : les budgets prévisionnels 2015-2016-2017 de l'association détaillant les moyens affectés à la réalisation du projet artistique ; ces budgets distinguent les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- annexe IV : les dispositions financières
- annexe V : les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par l'association dans le cadre des objectifs du projet visés à l'article 2 ;

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante du contrat.

TITRE II : MOYENS D'ACTION

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action

5.1 - Le coût total estimé éligible de l'action de l'association sur la durée du contrat (2015-2017) est évalué à 742 991,40 euros répartis sur les budgets prévisionnels figurant à l'annexe III.

974-219740115-20150926-15508-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

5.2 - Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe III présente le

budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par l'association pour leur estimation. Ils comprennent notamment tous les coûts qui sont :

- liés à l'objet de l'action et nécessaires à sa réalisation (article 2) ;
- raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par l'association ;
- identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service public.

5.3 - Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle sauf événement imprévisible.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et quelle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 5.1. l'association notifie par écrit ses modifications aux partenaires signataires de la présente convention dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'acompte(s) versé(s), le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par les partenaires signataires du présent contrat.

Article 6 : Conditions de détermination des dispositions financières

Il est entendu par l'ensemble des signataires que les moyens financiers sont à mettre en corrélation d'une part avec les objectifs poursuivis par le présent contrat, et d'autre part avec le contexte et les contraintes budgétaires de chaque partenaire financier. En ce sens, les montants inscrits à l'annexe IV le sont à titre indicatif. La dotation budgétaire fera l'objet de conventions financières annuelles entre l'association et chacun des partenaires signataires.

Article 7 : Justificatifs

Dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir aux partenaires :

- le compte-rendu financier des actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 2. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe IV et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ce compte-rendu financier et ce compte-rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée ;
- le rapport annuel d'activité de l'association ;
- lorsque l'association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L.612-4 et D.612-5 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- un exemplaire des supports de communication et un dossier de presse.

Article 8 : Autres engagements

8.1 - Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de du présent contrat, ou si l'association est dissoute, l'association s'engage sans délai auprès des partenaires :
• soit à leur présenter la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications
conformément aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation
d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat
d'association,

- soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 – Fiscalité

L'association déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux.

Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Les subventions dites « complément de prix » sont assujetties à la TVA. Cela concerne les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix du marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées (instruction fiscale 3 A-7-06).

Toute autre subvention ne répondant pas à ce critère est soumise à la taxe sur les salaires (art 231 du code général des impôts).

8.3 - Gestion de personnel

L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel. Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

8.4 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Conformément aux orientations validées par le Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, la Région et l'Etat incitent les structures culturelles à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans leur domaine d'activité.

Dans ce cadre, il est attendu de leur part de :

- Participer au repérage des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et femmes dans leur structure, toutes fonctions confondues ;
- Participer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions, aux saisons égalité Femmes/Hommes dans les arts de la culture.

8.5 – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées. L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 9 : Procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution

En cas d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution du contrat, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit des partenaires, ces derniers peuvent soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, soit diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible sur tous les supports de communication utilisés la mention in extenso « Compagnie conventionnée par le Ministère de la culture et de la communication – avec le soutien de la DAC-OI et la Commune de Saint-Denis », et d'apposer les logos correspondants dans le respect de leurs chartes graphiques. L'association s'engage à informer les partenaires de toute manifestation publique organisée dans le cadre du programme d'actions soutenu.

Accusé de réception en préfecture

974-219740115-20150926-15508-3-DE

Date de réception en préfecture : 26/09/2015

Article 11 : Suivi, évaluation et renouvellement

11.1 – Un comité de pilotage réunissant les partenaires est mis en place. Le comité de suivi est une instance

technique qui a pour vocation de suivre l'exécution du présent contrat. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer les réajustements ou les orientations nécessaires. Il est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures qualifiées. Outre les réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de l'association ou de tout partenaire qui souhaite mettre au débat une question urgente.

Pour permettre le bon déroulement du comité de suivi, l'association s'engage à adresser à chaque signataire du présent contrat, au moins 3 semaines avant la réunion :

- un rapport d'activité annuel quantitatif et qualitatif
- un bilan financier analytique,

tous deux établis en référence aux objectifs décrits à l'annexe I, et aux indicateurs de suivi et d'évaluation définis à l'annexe V.

11.2 – Conformément à la circulaire du 12 mai 1999 relative aux compagnies conventionnées par l'Etat, un bilan contradictoire de l'application du contrat sera effectué six mois avant son expiration. L'évaluation portera sur les points suivants :

- le respect de l'article 2,
- l'évolution de la qualité et de l'intérêt artistiques sur la période considérée,
- le volume d'activités de l'association: nombre de créations, nombre de représentations, lectures, résidences, etc..,
- l'audience recueillie par ses productions et plus généralement pas son projet et sa démarche artistique : évolution de la fréquentation, nature et nombre de lieux de représentations,
- le rayonnement local, régional, national, européen et international,
- l'analyse de la qualité et de la pertinence des projets d'action culturelle en direction des publics : actions de sensibilisation, rencontres, actions de formations,
- la mise en place éventuelle d'un projet de compagnonnage auprès d'un (de) jeune(s) artiste(s),
- la structuration de l'emploi artistique et/ou administratif permanent au sein de l'association et la rémunération des artistes dans les différentes phases de travail (répétition, création et diffusion)
- le professionnalisme de son fonctionnement et la rigueur de sa gestion.

Les indicateurs définis par les parties en annexe V du présent contrat contribuent au suivi et à l'évaluation finale de sa réalisation. Ils doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation. Sachant que les démarches de sensibilisation se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, l'association pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou des appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc ...).

Dans la perspective d'une analyse partagée, l'évaluation se fera d'après le document d'autoévaluation adressé par l'association à l'ensemble des signataires, du rapport établi par la Direction des affaires culturelles - océan Indien, de l'avis du comité d'experts et du système d'évaluation mis en place par chacune des collectivités territoriales signataires du présent contrat.

11.3 - Au plus tard trois mois avant l'expiration du contrat, les parties devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement ou l'arrêt dudit contrat. La conclusion éventuelle d'un nouvel engagement contractuel est subordonnée à l'évaluation du contrat prévue à l'article 11.2.

Article 12 : Contrôle des partenaires

A l'issue du contrat, les partenaires contrôlent que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions au titre desquelles cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme du contrat, les différents partenaires peuvent procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'ils jugent utiles. A cet effet, l'association s'engage à communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Article 13 : Modification du contrat

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En aucun cas, les objectifs généraux définis à l'article 2 ne peuvent être remis en cause. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les partenaires peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

Article 14 : Dénonciation et résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de décès, de cessation d'activités ou d'incapacité des responsables artistiques de l'association à assurer l'exécution des obligations inscrites dans le contrat.

Le contrat s'avère caduque en cas de départ des/ou de l'un des deux directeurs artistique Vincent Maillaud et/ou Virginie Le Flaouter.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Saint-Denis, le
en 6 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Préfet de la Région Réunion,

La Commune de Saint-Denis,
représentée par son Maire

L'association Cirquons Flex
représentée par

Sa Présidente

Ses Directeurs Artistiques

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15508-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/09/2015


Gilbert ANNETTE

ANNEXE I
PROJET ARTISTIQUE DÉTAILLÉ DE LA COMPAGNIE CIRQUONS FLEX
SUR LA PÉRIODE DE LA CONVENTION 2015-2017

Depuis 2012, le travail de la compagnie se structure autour de deux objectifs interdépendants :

- développer l'ancrage territorial du projet afin de participer à l'installation d'une dynamique autour du cirque contemporain à la Réunion
- construire et développer une écriture et un langage cirque qui soient porteur d'une identité réunionnaise

A/ CRÉATION

Pour la période (2015-2017), la mise en place du conventionnement va permettre à la compagnie de travailler sur deux projets de création:

1/ La PLI I DONN dont la sortie sera réalisée dans le cadre de la biennale internationale des arts du cirque de Marseille (février 2015).

Pluridisciplinaire, LA PLI I DONN, s'inscrit dans notre volonté d'approfondir et porter une identité cirque réunionnaise, en développant un dialogue interculturel autour des diversités de la Zone Océan Indien. Dans une écriture nourrie des particularités du cirque, à l'épreuve des faits dans le faire, le corps se confronte à la matière naturelle. En mêlant musiques, captations de sons et d'images, textes polyglottes, danse traditionnelle, et performances circassienne, le spectacle organise des rencontres et dessine une esthétique endémique. Inspiré par les lectures de Danyel Waro, Pierre Rabhi, Claude et Lydia Bourguignon ou encore Hubert Reeves, LA PLI I DONN puise dans les traditions pour parler de notre rapport à la nature, à l'origine et à l'identité. Un appel au souvenir de ce qui a été, à notre devoir de le transmettre et l'enrichir.

La création de ce projet s'appuie sur l'expérience et les rencontres initiées au cours des voyages et des résidences que la compagnie a organisés en Inde, à Madagascar et en Afrique du sud au cours des dernières années. Pour utiliser cette matière, Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot ont invité les acrobates Mahenniaina Pierre Ranaivoson (du Chapitô Metisy à Madagascar) et Lizo James (du Zip Zap Circus en Afrique du Sud) et confié la mise en scène à Christophe Rulhes (musicien-compositeur et cofondateur du GdRA).

2/ La création d'une forme légère, dont la sortie est programmée pour le mois de décembre 2017.

La création de ce spectacle s'appuiera sur la reprise du cahier des charges et les conclusions que nous avons tirées de l'expérience développée avec les solos (BIB et POC-POC) au cours de l'exercice 2014. En s'appuyant sur une infrastructure technique et des besoins logistiques réduits, notre objectif sera de doter la compagnie d'un outils qui permette de sortir des circuits de diffusion classique pour aller à la rencontre des publiques sur le territoire de la Réunion et dans les pays de la zone océan-indien.

Ce spectacle s'appuiera sur une distribution de trois ou quatre artistes au plateau. Sa création sera organisée à travers une série de résidences que la compagnie mènera sur les exercices 2016 et 2017, pour permettre à Virginie Le Flaouter et Vincent Maillot de développer un travail de recherche basé sur l'invitation d'intervenants (mise en scène, vidéos, construction accessoire ...) et d'artistes venus d'autres disciplines.

B/ DIFFUSION

Depuis 2012, le travail de diffusion s'est appuyé sur les trois spectacles existant de la compagnie (POINT DE SUSPENSION, DE L'AUTRE CÔTÉ ET DOBOUT AN BOUT) et s'est répartie de façon équilibrée entre la Réunion et la métropole, auquel se sont ajoutés, les premiers étapes d'un travail sur l'international (Maroc en 2012, Inde, Afrique du Sud et Madagascar dans le cadre d'un FCR, Seychelles en 2013).

La période de conventionnement va nous permettre de travailler sur le développement de la diffusion en nous appuyant sur plusieurs points :

1/ Développer le projet à l'export avec l'intégration de nouveaux circuits de diffusion

La période 2015-2016-2017 va marquer un tournant dans le projet que développe la compagnie. Pour l'export, les spectacles de Cirquons Flex ont jusqu'ici été principalement diffusés sur des réseaux arts de la rue. Avec LA PLI I DONN, nous allons développer une proposition artistiquement et techniquement plus complexe qui nécessite d'être jouée en salle et donc de s'adresser à de nouveaux réseaux de diffusion. Sur les exercices 2015-2016, afin d'intégrer ces nouveaux réseaux, nous allons mener un plan de développement à l'export qui s'appuiera sur trois outils.

- La sortie du spectacle sur la biennale internationale des arts du cirque de Marseille (5 représentations au mois de février 2015).
- La présentation de LA PLI I DONN dans le cadre de l'édition 2015 de Midi-Pyrénées Fait Son Cirque Avignon. Situé sur l'île Piot, c'est l'espace dédié à la création circassienne sur le festival, et un lieu de rencontre référence qui offre une occasion unique de présenter son travail à des professionnels venus du monde entier (programmateurs de salle et de festival, réunion annuel du réseau culturel français à l'étrangers, journalistes).
- L'intégration dans l'équipe d'une personne basée en métropole qui sera chargée de la production et du développement de la diffusion à l'export (métropole et international).

2/ La présentation des spectacles de la compagnie sur le réseau culturel français à l'étranger.

Pour l'exercice 2015, le spectacle POINTS DE SUSPENSION a été retenu par l'Institut Français, pour une tournée régionale sur les pays d'Afrique de l'est.

Pour 2016, en nous appuyant sur les partenariats développés en Afrique du Sud et à Madagascar dans le cadre de la création de LA PLI I DONN, nous allons mener un travail spécifique pour l'organisation d'un cycle de diffusion de ce spectacle sur les pays de la zone océan-indien.

3/ Sur le territoire de la Réunion, le développement d'un axe jeune-public avec POINTS DE SUSPENSION

Sortie en 2008, POINTS DE SUSPENSION est la première création de la compagnie. Sur les exercices 2015-2016-2017, nous souhaitons nous appuyer sur les besoins techniques assez légers de ce spectacle, pour développer un programme de diffusion en direction du jeune public et des scolaires. Pour mener ce travail, nous allons nous appuyer sur :

- deux séries de trois représentations sur les territoires de l'Entre-Deux et des Avirons. Ces représentations seront organisées pour les solaires dans le cadre du dispositif hors-les-murs, financé par la région, et seront précédées de phases de rencontre avec les élèves. Ces deux séries nous donneront l'occasion d'inviter les responsables des services culturels des mairies de l'île afin de leur proposer d'intégrer POINTS DE SUSPENSION dans leur programmation jeune public pour les saisons à venir.
- l'intégration au sein de l'équipe d'un poste chargé de la production et du développement de la diffusion en dehors du réseau culturel que nous connaissons déjà (mairies, écoles et centre d'animation). Parmi les pistes que nous souhaitons explorer, on peut notamment citer Sainte-Suzanne, Cilaos, Saint-Philippe, Sainte-Rose, la salle Guy Alphon sine à Saint-André, le projet de partenariat entre la Fabrik et la ville de Salazie, la Possession, la Ferme Lou Cachet).

5/ Sur le territoire de la Réunion, un travail autour des nouvelles créations de la compagnie :

- En 2015, présentation de LA PLI I DONN au mois d'octobre avec une série de neuf dates à Saint-Leu, Saint-Benoît et Saint-Denis organisées par le Séchoir, le Théâtre des Bambous et le théâtre du Grand Marché.
- Au cours des exercices 2016 et 2017, le processus de création de la seconde création du cycle de conventionnement, s'appuiera sur l'organisation de temps de résidences intégrant des rencontres avec les publics et se concluant systématiquement par l'organisation de représentations pour tester les différentes étapes de travail.
- En 2017, la présentation de la seconde création du cycle de conventionnement dont le format plus léger devra nous permettre de proposer une importante série de date à la Réunion.

C/ FORMATION, TRANSMISSION

Depuis 2014, en partenariat avec des structures culturelles ou éducatives, la compagnie propose des ateliers de développement de la pratique circassienne pour des publics adultes ou adolescents. Ces ateliers sont financés par les structures d'accueil. Cette démarche participe à l'inscription dans le projet de la compagnie, d'un programme de transmission et d'élargissement de la pratique du cirque sur le territoire de la Réunion. La période de conventionnement nous permettra d'accélérer cette dynamique. A titre d'exemple, pour 2015, nous allons travailler sur l'organisation des ateliers suivants :

- Un atelier hebdomadaire pour un groupe d'étudiants en partenariat avec

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-T5508-4-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

université de la Réunion

Cirquons Flex - projet de conventionnement

- Un atelier hebdomadaire d'acrobatie aérienne à la Fabrik en cours adulte
- La préparation d'un programme de formation pour les éducateurs de la ville de Saint-Denis afin de leur transmettre des bases techniques qui leur permettent d'animer des ateliers d'initiation aux arts du cirque dans le cadre des dispositifs d'activités périscolaires

Pour développer ce travail de formation, transmission, à partir du mois de janvier 2016, nous souhaitons créer un poste de chargé des programmes pédagogiques. L'objectif sera de structurer ce travail, afin de proposer des actions construites sur la durée et de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes que nous recevons sans être bloqué par les périodes où les artistes de la compagnie sont en création ou en tournée.

Enfin, en 2016 et 2017, la compagnie s'investira sur l'accompagnement artistique de jeunes artistes réunionnais :

- regard extérieur sur la création du premier spectacle d'une jeune compagnie
- et accompagnement sur la préparation des concours d'entrée à des écoles de cirques internationales pour deux jeunes acrobates de la ville de Saint-Denis).

D/ SENSIBILISATION ET ACTION CULTURELLE, FIDÉLISATION DES PUBLICS

Pour développer le travail de sensibilisation et d'action culturelle, nous nous appuyons sur le matériel que constituent les périodes de laboratoires que la compagnie organisera au cours de la période de conventionnement. Ces laboratoires seront organisés dans le cadre de phases d'implantations provisoires de la compagnie sur des quartiers et s'appuieront sur un mode opératoire qui comprend :

- des temps de répétitions qui permettent aux artistes de la compagnie de développer un travail d'expérimentation
- la mise en place d'ateliers d'initiation et sensibilisation à la pratique des différentes disciplines du cirque contemporain
- un travail de médiation qui s'appuie sur l'ouverture publique des temps de répétition et à l'organisation d'espaces de rencontre et d'échange avec les habitants du quartier
- la restitution du travail développé dans le cadre des temps de recherche, avec l'organisation d'une représentation en clôture de la phase d'installation provisoire

Dans ce cadre et au cours de la période de conventionnement, nous travaillerons sur :

- trois résidences en territoire scolaire (une par an)
- une série de laboratoire pour préparer la seconde création liée au conventionnement
- la participation de la compagnie à deux temps forts cirque (2015 et 2017)

**ANNEXE 1
MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS**

ORGANIGRAMME 2014

Etat du personnel employé distinguant le personnel bénévole / du personnel employé sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et sur emploi occasionnel

Equipe bénévole en 2014

fonctions	Equivalent Temps Plein Travaillé
Présidente – Amalia Toulorge	0,1
Trésorier – Pierre Stamenoff	0,05

Salariés permanents en 2014

fonctions	CDI	CDD	Equivalent Temps Plein Travaillé
Chargé de production		1	0,08
cuisinier		2	0,16
Intervenants artistiques		4	0,14
total	0	7	0,38

Emplois intermittents en 2014

fonctions	Nombres d'employés différents (A)	Nbre d'heures total (B)	Moyenne nbre d'heures / pers (B/A)	Equivalent Temps Plein Travaillé
Artistes	11	1.992	181	1,1
Techniciens	13	1.706	131	0,94
total	24	3.698	154	2,03

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15508-5-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

ANNEXE II-2
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

LOCAUX EN 2014

Description détaillée et valorisation des locaux loués ou mis à disposition de l'association

Locaux (description)	nombre	Surface en m ²
Bureaux	0	0
Ateliers	0	0
Salles de répétition	0	0
Salles de spectacle	0	0
Accueil public	0	0
Lieu de stockage	0	0
total	0	0

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15508-5-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

PERSONNELS ARTISTIQUES	126 830	147 399	160 739
Salaires brut intervenants ateliers	4 140	20 412	20 860
Salaires brut artistes	42 528	43 228	48 184
Salaires brut techniciens	22 653	22 900	26 700
Salaires brut production	14 110	14 592	14 192
Charges sociales	43 399	46 267	50 803
LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	59 896	63 482	63 123
frais de régie et décors	2 096	1 629	5 117
prestation de services	4 500	8 000	7 000
transports	27 638	33 915	31 253
hébergement	3 495	5 890	4 418
repas	6 991	12 872	14 159
locations	15 176	1 176	1 176
FRAIS DE COMMUNICATION	4 535	3 399	6 764
FRAIS ADMINISTRATIFS	23 974	28 174	29 583
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	5 834	5 834	5 834

RESSOURCES PROPRES
Apport en coproduction
Cession de spectacles
Recette billetterie
Facturation ateliers
SUBVENTIONS
DGCA
Institut Français
FCR
DAC-OI conventionnement
FEAC
Région
Département
Ville de Saint-Denis
sociétés civiles
AIDES À L'EMPLOI
AIDE À L'ÉQUIPEMENT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150926-15508-6-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2015

ANNEXE IV DISPOSITIONS FINANCIERES

A - Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière annuelle des partenaires est fixée comme suit :

Partenaires publics signataires du contrat	Contribution prévisionnelle 2015	
Montant total estimé des coûts éligibles	221 069 €	100,0 %
État (convention)	55 000 €	24,9 %
Commune (convention)	15 000 €	6,8 %
Total subventions	70 000 €	31,7 %

Les montants cités ci-dessus pour l'année 2015 serviront de base pour les trois années de validité du présent contrat (2015-2016-2017) sous réserve des disponibilités financières des partenaires.

Des aides spécifiques pourront être attribuées par chacun des partenaires en sus du présent contrat. Ces aides financières n'excluent pas la recherche d'autres partenaires publics ou privés.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances ;
- le vote des crédits ou de la délibération des assemblées délibérantes pour les collectivités territoriales ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 2, 8, 9 et 12 du présent contrat ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires du présent contrat, conformément à l'article 12, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par l'association pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

B - Modalités de versement de la contribution financière

Les subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Elles feront l'objet de conventions financières annuelles bilatérales avec chaque partenaire dans lesquelles seront fixées les modalités de versement de chacun.

Sous réserves des dispositions présentées dans le paragraphe A et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires versent leurs subventions selon les modalités suivantes :

Pour l'État

L'association adressera avant le 30 octobre un dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156*03. Le montant de la subvention de l'État est sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment où la demande de subvention est présentée.

Pour la commune

L'association adressera à la Ville de Saint-Denis avant le 15 septembre délai de rigueur, un dossier de demande de subvention. Cette demande est à effectuer en ligne sur le site : www.saintdenis.re (rubrique : *associations*)

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20150926-15508-7-DE Date de réception préfecture : 30/09/2015

ANNEXE V

INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Indicateurs à actualiser chaque année et à adresser à la DAC-OI

ou co-production

REALISE				TITRES / OBSERVATIONS
Réalisé année N	Réalisé année N+1	Réalisé année N+2	Réalisé cumulé sur les 3 années	
2015	2016	2017	2015/2017	
				NB : Minimum 2

ANNEXE V

INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Indicateurs à actualiser chaque année et à adresser à la DAC-OI

Les créations, soit des reprises des spectacles au répertoire de l'association,
nationale et internationale

CREATION, REPertoire ou REPRISE (C ou R)	NBRE TOTAL REPRESENTAT°	DONT VILLE SIEGE	DONT DEPARTEMENT / REGION	DONT METROPOLE	DONT OCEAN INDIEN	DONT INTERNATIONAL (HORS OI)
TOTAL	(cible 120)					
%	100					

ANNEXE V

INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

à remplir et à adresser aux partenaires chaque année pour suivi

mission des savoirs (lien avec le conservatoire, dispositif ministériel de compagnonnage, formations à destination du public ou animation de stages...)

Années	Nombre d'élèves touchés	Dont élèves en territoires prioritaires	Brève description du projet

Nombre d'heures d'intervention	Brève description du projet

Financements (dispositif du Ministère de la culture et de la communication)

Niveau / Auteur	Brève description du projet

ANNEXE V

INDICATEURS D'EVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

à remplir et à adresser aux partenaires chaque année pour suivi

public

Public visé	Brève description du projet

els et des formateurs mais aussi des amateurs

	Public visé	Brève description du projet